

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 851 portant mise en application de l'éclairage de guerre.

n° 851

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 29 août 1939
Numéro JO n° 512 du 31/07/1939	Date du numéro 31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Cote francais des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 2 mai 1939 portant réglementation d'administration publique pour l'organisation de la défense passive contre le danger aérien dans les territoires dépendant du ministère des colonies

Vu l'arrêté n° 840 du 28 août 1948 réglementant l'éclairage public et privé en temps de tension extérieure. de mobilisation ou de guerre: Vu les instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 849 du 29 août 1939 stipule, entrera en vigueur pour compter du 29 août 1939 à 17 heures, Art. 2 — Les infractions au présent arrêté seront jugées par les tribunaux français quel que soit le statut de leur auteur Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Hubert Drschamps